



Crêches-sur-Saône

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 071-217101500-20260420-2026\_23-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 20 avril 2026

**En exercice :** 23

**Présents :** 20

**Excusés :** 3

**Absents :** 0

**Date de la convocation :**

15/04/2026

**Président de séance :**

Valentin CARRERAS

**Secrétaire de séance :**

Valérie BOUILLOUX

**Rapporteur :** Valentin CARRERAS

**N° interne de l'acte :** 2026-23

lundi 20 avril 2026, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Valentin CARRERAS.

### Membres présents :

Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Annick GUYON, Pierre SIGNORET, Vincent THIBERT, Valérie BOUILLOUX, Corinne CONDEMINE, Emilie DAILLY, Eric FOREST, Aurélie BARRAT, Lucien MILLOT, Christiane REY, Jean-Louis SEIGNEURET, Océane FERREIRA NUNES, Bekrih KRASNICI, Christine VAZ, Luc GIROUX, Gwenaël BRAC DE LA PERRIERE

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

Julien STOYE (donne pouvoir à : Vincent THIBERT), Pascal DUCROUX (donne pouvoir à : Valentin CARRERAS), Sébastien JAILLET (donne pouvoir à : Emilie DAILLY)

### Membres Absents :

**Objet: Délégations de compétences du conseil municipal au maire – Modification des points N°16 et N°26**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu l'élection du maire en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 de Délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération en date du 20 avril 2026 de Délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire - Retrait des points N°16 et N°26 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les points N°16 et N°26 sont ainsi définis :

16° D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- engager toutes instances et défendre à toutes instances devant toutes les juridictions administratives et autorités administratives indépendantes,
- former tous recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant toutes les juridictions compétentes,
- se désister de toute instance devant toute juridiction,
- se constituer partie civile au nom de la Commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

## **Article 2**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2722-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.


Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:**

- **D'approuver** les délégations ci-dessus au profit du maire pour la durée du mandat 2026-2032 ;
- **D'autoriser** que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT;
- **D'autoriser** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Valérie BOUILLOUX



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et  
le présent extrait certifié conforme au registre,  
Le Maire,  
Valentin CARRERAS

